

Bonus écologique 2023

Bonus écologique pour les VEHICULES À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*



Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ²

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

Batterie	Pas de batterie au plomb
(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
(P.2) Puissance nette maximale	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Électricité (EL)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

	Puissance maximale nette du moteur	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE) :	< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE) :
Calcul		250€ / kWh	20% du coût d'acquisition TTC
Limite³		27 % du coût d'acquisition TTC⁴ (si < 900€) ou 900€	100€
Majoration DROM		Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de première immatriculation
Kilométrage	2 000 km

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **31/12/2022**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/06/2023** (**31/12/2023** pour les M2 M3 N2 N3).

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer.